



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes
Délibération n°115/2024
du Conseil communautaire
Séance du 24 juin 2024

Date d'envoi de la convocation = 18 juin 2024
Nombre de délégués en exercice : 74
Nombre de délégués présents : 52
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Christian SUAOU, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Michèle FOND-THURIAL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Stéphane MAURIN, Charlotte BARRERE à Jérôme CARMINATI, Christian BAUME à Jean Christian REY, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Bernard NASS, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jean-Yves CHAPELET à Bernard DUCROS, Maxime COUSTON à Jennifer OBID, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Valère SEGAL, Sophie GUIGUE à Nathalie FORGEROU, Véronique HERBE à Cédric CLEMENTE, Christine MUCCIO à Christian SUAOU, Olivier ROBELET à Guy AUBANEL, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU, Bernard JULIER à Laurent NADAL, Benoit TRICHOT à Elian PETITJEAN,

Absents/Excusés : Robert GAUTIER, André LOPEZ, Jean-Louis NOIRET, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : avenant Contrat de ville du Gard rhodanien 2024 – 2030 - Quartiers 2030

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy.

Vu la Circulaire n°2014-767 de 2014 relative à la refonte des périmètres de la géographie prioritaire.

Vu le Lancement du plan Quartiers 2030 par le président de la République à Marseille le 26 juin 2023.

Vu le Comité interministériel des villes présidé par la Première ministre le 27 octobre 2023 à Chanteloup-les-Vignes.

Vu la Circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030.

VU le Décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Considérant la transmission de l'annexe concernant les contributions de la Région Occitanie, D'autoriser Monsieur le Président à intégrer la contribution de la Région Occitanie au contrat de ville du Gard rhodanien 2024 – 2030, présenté en annexe en version consolidée Quartiers 2030.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Solidarités du 6 juin 2024,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Président à intégrer la contribution de la Région Occitanie au contrat de ville du Gard rhodanien 2024 – 2030, présenté en annexe en version consolidée Quartiers 2030, qui comporte :

- Les éléments de contexte du territoire,
- Le cadre stratégique comprenant le pilotage et la gouvernance,
- Les priorités et les orientations du contrat de ville,
- Les partenaires et les dispositifs mobilisables,
- Le volet investissement,
- Le suivi et l'évaluation du contrat de ville,
- Les annexes.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

Le Président
Jean Christian REY



09 JUL. 2024

Délibération n°115.2024 du 24 juin 2024, page 2

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.